



Cahier des charges d'un lotissement

Par **legrand**, le 19/09/2010 à 12:46

Bonjour,

Le cahier des charges initial d'un lotissement qui prévoit une servitude de voirie pour un tiers et pour un futur lotissement peut-il être modifié

(suppression de la possibilité d'utiliser la route pour l'éventuel lotissement)sans l'aval du ou des tiers ? Dans l'affirmative quel recours pouvons-nous avoir ?

pour cette modification faut-il l'accord de la commune?

Merci de votre réponse

Par **amajuris**, le 19/09/2010 à 13:46

bjr,

le cahier des charges d'un lotissement est un contrat entre colotis.

il faut lire ce contrat pour savoir comment le modifier.

la commune n'est pas concernée.

cdt

Par **elydaric**, le 19/09/2010 à 18:04

Il faut s'assurer que la voirie du lotissement n'a pas été rétrocédée à la commune.. Si c'est le cas, vous n'aurez plus aucune marge de manœuvre pour décider de maintenir cette servitude de voirie.

Par **legrand**, le **26/09/2010** à **12:24**

La voirie n'a pas été rétrocédée à la mairie, mais sans cette servitude, les futurs terrains seraient enclavés. N'ai-je pas la loi avec moi?
merci